



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2026-114

PUBLIÉ LE 21 MAI 2026

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble /**

84-2026-05-20-00009 - Arrêté n°2026-10 du 20 mai 2026 portant délégation de signature à la DASEN de la Haute-Savoie par intérim (4 pages)

Page 5

84-2026-05-20-00010 - Arrêté n°2026-11 du 20 mai 2026 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 9

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2026-05-18-00009 - Arrêté du 18 mai 2026 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon (3 pages)

Page 11

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2026-05-06-00020 - arrêté conjoint ARS n°2026-14-0193 et CD n° 2026/DSH/SAFE/055 portant création du SAAS des SUCS ph transitoire par conventionnement (9 pages)

Page 14

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2026-05-21-00003 - Arrêté n° 2026-17-0354 portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine de LYON (69003) à BEAUVALLON (69700) (3 pages)

Page 23

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2026-05-18-00010 - Arrêté 2026-17-0345 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château (Allier) (3 pages)

Page 26

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2026-05-20-00011 - Arrêté DREAL-SG-2026-046[?] portant subdélégation de signature aux agents[?] de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement[?] Auvergne-Rhône-Alpes[?] en tant que pouvoir adjudicateur (15 pages)

Page 29

84-2026-05-20-00012 - Arrêté DREAL-SG-2026-048 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire (13 pages)

Page 44

84-2026-05-20-00014 - Arrêté DREAL-SG-2026-056 portant subdélégation de signature au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) aux agents de la DREAL Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 57
84-2026-05-20-00013 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-047 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'administration générale (6 pages)	Page 59
<b>84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /</b>	
84-2026-05-21-00004 - Arrêté n°78 - 2026 du 21 mai 2026 portant modification de l'arrêté nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche (2 pages)	Page 65
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances</b>	
84-2026-05-20-00008 - SGAMI SE_DAGF_2026_05_21_227 Décision DZPN-SE N° 2026-05-20-003 portant délégation de signature (4 pages)	Page 67
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR</b>	
84-2026-05-21-00008 - Arrêté préfectoral n° 2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. (7 pages)	Page 71
84-2026-05-21-00007 - Arrêté préfectoral n° 2026-141 du 21 mai 2026 portant délégation de signature à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon. (3 pages)	Page 78
84-2026-05-21-00006 - Arrêté préfectoral n° 2026-142 du 21 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Christine LESTRADE, directrice interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse. (3 pages)	Page 81
84-2026-05-21-00010 - Arrêté préfectoral n° 2026-143 du 21 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Cécile DU CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est. (2 pages)	Page 84
84-2026-05-21-00009 - Arrêté préfectoral n° 2026-144 du 21 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône. (4 pages)	Page 86
84-2026-05-21-00011 - Arrêté préfectoral n° 2026-145 du 21 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire. (3 pages)	Page 90

84-2026-05-21-00005 - Arrêté préfectoral n° 2026-146 du 21 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christelle BONATO, responsable du pôle « gouvernance et projets » de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie, et à Monsieur Christophe DELAGE, responsable du pôle « partenaires » de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie. (3 pages)



**Arrêté n°2026-10 portant délégation de signature du recteur à la DASEN de la Haute-Savoie par intérim**

**Le recteur**

- VU** Le code général de la fonction publique,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** L'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** Le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** L'arrêté rectoral n°26-095 du 19 mai 2026 désignant Madame Valérie MAURIN-DULAC, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale à la DSDEN de la Haute-Savoie pour assurer l'intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie,
- VU** La convention du 1<sup>er</sup> mars 2019 relative à la politique de l'académie de Grenoble en faveur du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie,
- VU** L'arrêté n°2025-56 du 21 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2025-041 du 7 avril 2025 de la préfète du département de la Haute-Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Madame Valérie MAURIN-DULAC**, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie par intérim, pour signer les actes et décisions suivants :

### *Personnel*

#### **1) Personnels enseignants du premier degré**

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraites,
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

#### **2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **3) Personnels de l'administration, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)**

#### **6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département**

#### **7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

#### **8) signature des conventions individuelles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires**

### *Examens*

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,

- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

### ***Vie scolaire***

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- arrêté de composition du comité social d'administration spécial départemental (CSA SD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail),
- concours national de la résistance et de la déportation :
  - recensement des élèves du département participant au concours,
  - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
  - composition de la commission départementale de correction,
  - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

### ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Madame Valérie MAURIN-DULAC peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à ses collaborateurs selon les termes de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-24 du 9 avril 2025 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.  
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 4 :**

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20 mai 2026

**Philippe Dulbecco**

**Arrêté n°2026-11 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de la Haute-Savoie**

Le recteur de l'académie de Grenoble

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et D222-20 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Philippe Dulbecco, recteur de l'académie de Grenoble ;

Vu L'arrêté rectoral n°26-095 du 19 mai 2026 désignant Madame Valérie MAURIN-DULAC, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale à la DSDEN de la Haute-Savoie pour assurer l'intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-10 du 21 avril 2026 de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature au recteur de l'académie de Grenoble pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MAURIN-DULAC, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie par intérim, à l'effet de signer, par délégation du recteur, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous actes et décisions suivants :

1) Dans le cadre des directives fixées par le recteur de région académique, les actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionales dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports, notamment ceux à l'effet de communiquer aux services placés sous son autorité et aux chefs d'établissement les instructions nécessaires à cette mise

en œuvre.

2) En matière de formations, certification et emploi, tous les actes relatifs à la délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

3) En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;

- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

Article 2 : Mme Valérie MAURIN-DULAC, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie par intérim peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans les conditions fixées par l'article D222-20 du code de l'éducation.

Article 3 : L'arrêté rectoral 2025-14 du 28 mars 2025 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 20 mai 2026

**Philippe Dulbecco**



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

## Secrétariat général

Rectorat  
92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté du 18 mai 2026 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la liste des résultats électoraux proclamés le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-91 du 22 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial académique et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

ARRETE

## Chapitre I<sup>er</sup> : Le comité social d'administration spécial académique

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité social d'administration spécial académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

**Article 2** : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique spécial académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

### I - Au titre de l'UNSA

a) représentants titulaires (5) :

Mme Ikrame Boulegrouh  
Mme Cécile Champenois  
M. Sabri Jemour  
Mme Blandine Pili  
Mme Caroline Latreille

b) représentants suppléants (5) :

Mme Maud Allamtaoui  
M. Yoann Arbez  
M. Hervé Lebas  
Mme Christelle Baltat  
M. Tanguy Linossier Ruaberchera

## **II - Au titre de la CGT**

- a) représentants titulaires (2) : M. Patrick Romero  
M. Renaud Sapey
- b) représentants suppléants (2) : Mme Thara Bouhebbal  
M. Carl Kouznetzoff

## **III - Au titre de la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques Ain-Loire-Rhône**

- a) représentant titulaire (1) : Mme Virginie Thomain Roche
- b) représentant suppléant (1) : en attente de désignation

## **IV - Au titre de la FNEC FP-FO**

- a) représentant titulaire (1) : Mme Céline Berthon-Chabassier
- b) représentant suppléant (1) : en attente de désignation

## **V – au titre de la FSU**

- a) représentant titulaire (1) : Mme Laurence Burlet
- b) représentant suppléant (1) : en attente de désignation

## **Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique**

**Article 3 :** La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

**Article 4 :** Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

### **I - Au titre de l'UNSA**

- a) représentants titulaires (5) : Mme Cécile Champenois  
Mme Blandine Pili  
Mme Caroline Latreille  
M. Sabri Jemour  
Mme Ikrame Boulegrouh
- b) représentants suppléants (5) : Mme Maud Allamtaoui  
M. Yoann Arbez  
M. Tanguy Linossier Ruaberchera  
Mme Christelle Baltat  
M. Hervé Lebas

## **II - Au titre de la CGT Educ'action**

- a) Représentants titulaires (2) : M. Patrick Romero  
M. Renaud Sapey
- b) Représentants suppléants (2) : Mme Hélène Rivière  
Mme Thara Bouhebbal

## **III- Au titre de la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques Ain-Loire-Rhône**

- a) représentant titulaire (1) : Mme Virginie Thomain Roche
- b) représentant suppléant (1) : Mme Pascale Mann

## **IV - Au titre de la FNEC FP FO**

- a) représentant titulaire (1) : Mme Céline Berthon-Chabassier
- b) représentant suppléant (1) : en attente de désignation

## **V – au titre de la FSU**

- a) représentant titulaire (1) : Mme Laurence Burlet
- b) représentant suppléant (1) : en attente de désignation

**Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle

Arrêté ARS n° 2026 -14-0193

Arrêté départemental n°2026/DSH/SAFE/055

**Portant autorisation pour une période transitoire d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) SAAS des Sucrs situé à YSSINGEAUX (43200) par conventionnement entre les gestionnaires du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier Jacques Barrot – Yssingeaux situé à YSSINGEAUX (43200) et des services autonomie à domicile (SAA-SAD Aide) suivants :**

- SAD aide ADMR RETOURNAC situé à RETOURNAC (43130),
- SAD aide ADMR Saint Maurice de Lignon-Les Villettes situé à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON (43200),
- SAD aide ADMR GRAZAC LAPTE situé à LAPTE (43200),
- SAD aide ADMR TENCE situé à TENCE (43190),
- SAD aide ADMR MEZENC MEYGAL situé à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL (43260),
- SAD aide ADMR YSSINGEAUX situé à YSSINGEAUX (43200).

*GESTIONNAIRE SSIAD : Centre hospitalier Jacques Barrot – Yssingeaux*

*GESTIONNAIRE SAD AIDE : Fédération départementale des associations ADMR de Haute Loire*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**La Présidente du Département de la Haute-Loire**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment le L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8126 du 26 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier d'Yssingaux pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile SSIAD du CH d'Yssingaux situé à YSSINGEAUX (43200) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-14-0414 du 20 août 2025 portant extension de capacité de 6 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre hospitalier Jacques Barrot – Yssingaux situé à Yssingaux (43200) ;

Vu l'arrêté départemental n°2026/DSH/SAFE/003 du 20 janvier 2026 portant actualisation de l'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées et handicapées situés en Haute-Loire, gérés par la fédération ADMR de Haute-Loire domiciliée à CHADRAC (43770) au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant la convention de partenariat des organismes gestionnaires Centre hospitalier Jacques Barrot et Fédération départementale des associations ADMR de Haute-Loire signée le 19 décembre 2025, pour une durée de 5 années, prévoyant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé en date du 26 décembre 2025 pour la création d'un service autonomie à domicile (SAD) aide et soins ;

Considérant que les autorités compétentes ont considéré que le contenu de cette demande permettait d'attester :

- De la conformité des missions présentées avec le cahier des charges national (hors système d'information unique non obligatoire pendant la phase transitoire),
- D'une zone d'intervention unique pour le nouveau service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) créé,
- Du fait que les modalités d'échanges d'informations sont bien précisées dans la convention conformément à l'article 5 du décret 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant l'engagement des gestionnaires signataires de la convention, pendant la phase transitoire, à travailler à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant que les autorités compétentes suivront l'évolution du projet et de la mise en œuvre des modalités prévues par la convention pendant cette phase transitoire ;

Considérant qu'à l'issue de la phase transitoire prévue par les textes en vigueur, les autorités compétentes pourront décider du maintien ou de l'abrogation de la présente autorisation en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique),
- une zone d'intervention unique pour le service autonomie à domicile aide et soins (SAAS),
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique unique ;

Considérant les modalités d'enregistrement FINESS prévues pendant la phase transitoire par le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 et le document de cadrage « Traitement du stock des anciens services de soins infirmiers à domicile (ex SSIAD) dans sa version v1.2 actualisée du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental de l'Autonomie ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CH Jacques Barrot – Yssingeaux situé à YSSINGEAUX (43200) délivrée au CH Jacques Barrot -Yssingeaux, et délivrées à la Fédération des associations ADMR de Haute-Loire pour le fonctionnement des services autonomie aide (SAA) suivants :

- SAD aide ADMR RETOURNAC situé à RETOURNAC (43130),
- SAD aide ADMR Saint Maurice de Lignon-Les Villettes situé à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON (43200),
- SAD aide ADMR GRAZAC LAPTE situé à LAPTE (43200),
- SAD aide ADMR TENCE situé à TENCE (43190),
- SAD aide ADMR MEZENC MEYGAL situé à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL (43260),
- SAD aide ADMR YSSINGEAUX situé à YSSINGEAUX (43200),

sont modifiées par la mise en œuvre par conventionnement d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) nommé SAAS des Sucs pour une période transitoire de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le service autonomie à domicile « SAAS des Sucs » est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 2** : Conformément au Mode opératoire de l'ANS (Agence du Numérique en Santé), il est décidé que :

- Le numéro FINESS du SSIAD est requalifié en catégorie 209 « SAAS », et le code convention SAD lui est rattaché
- Le code convention SAD est également rattaché aux numéros FINESS des SAA/SAD Aide, qui restent à ce stade enregistrés dans FINESS comme précédemment.

**Article 3** : La zone d'intervention du Service autonomie à domicile aide et soins (SAAS), mis en œuvre par conventionnement, pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvre les communes de :

Communes	Communes	Communes
Araules	Lapte	Saint Jeures
Beaux	Le Pertuis	Saint Julien du Pinet
Bessamorel	Queyrières	Saint Maurice de Lignon
Chenereilles	Retournac	Solignac sous Roche
Grazac	Saint André de Chalençon	Yssingeaux

La zone d'intervention de l'ESA précédemment autorisée n'est pas modifiée par la mise en œuvre du Service Autonomie à domicile Aide et Soins.

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 5 :** A l'issue du délai fixé par la convention de partenariat comme le prévoit la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024, et ce pour une durée maximale de 5 ans, signé entre le SAAD et le SSIAD, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2031 la présente autorisation sera caduque en l'absence de constitution d'une entité juridique unique.

**Article 6 :** Suivant les conclusions de l'évaluation qui devront être rendues au plus tard 3 ans après la date d'autorisation soit le 1<sup>er</sup> janvier 2029, le service autonomie à domicile « SAAS des Sucs » pourra être autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2031, ou il pourra être mis fin à son fonctionnement en fonction de :

- la conformité du projet avec les textes en vigueur (y compris système d'information unique) ;
- une zone d'intervention unique pour le service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) ;
- l'aboutissement des travaux relatifs à la constitution d'une entité juridique.

En cas de caducité ou d'abrogation de la présente autorisation :

- les services autonomie à domicile gérés par la Fédération des associations ADMR de Haute-Loire ayant conclu la convention de partenariat susmentionnée avec le Centre hospitalier Jacques Barrot - Yssingeaux seront considérés comme autorisés pour l'activité d'aide et d'accompagnement pour laquelle ils étaient autorisés avant la conclusion de ladite convention, pour la durée restant à courir à compter de la date d'autorisation initiale ou de la date de renouvellement de celle-ci ;
- le service de soins infirmiers à domicile dispose d'une prorogation d'autorisation de fonctionnement d'une durée maximale de deux ans à compter de la notification de la décision de rejet de la demande d'autorisation, ou jusqu'à la date d'expiration de son autorisation si celle-ci intervient pendant cette durée.

**Article 7 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe, notamment par l'attribution à chaque structure concernée d'un code convention « SAD » pendant toute la durée de transformation.

**Article 8 :** Les autres caractéristiques des autorisations des structures concernées restent inchangées.

**Article 9 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

**Article 10 :** Le service SAAS des Sucs est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

**Article 11 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure*

*déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »*

**Article 12 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 13 :** le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 6 mai 2026

P/La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

La Présidente  
du Département de la Haute-Loire

Marie-Agnès PETIT

**Annexe FINESS SSIAD**

**Mouvements FINESS : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention**

**Entité juridique : Centre hospitalier Jacques Barrot – Yssingaux**

Adresse : 20 avenue de la Marne – 43200 YSSINGEAUX

N° FINESS EJ : 43 000 009 1

Statut : 13 – établissement public communal hospitalier

**Etablissement : SSIAD du Centre hospitalier Jacques Barrot – Yssingaux – SAAS des SUCS**

Adresse : 20 avenue de la Marne – 43200 YSSINGEAUX

N° FINESS ET : 43 000 726 0

Ancienne catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Nouvelle catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (S.A.A.S)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 - Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	51	ARS n° 2025-14-0414
358 - Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	3	ARS n° 2025-14-0414
357- Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436- personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n° 2025-14-0414

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

Zone d'intervention du SAAS/SAD Aide et Soins : (communes) :

Communes	Communes	Communes
Araules	Lapte	Saint Jeures
Beaux	Le Pertuis	Saint Julien du Pinet
Bessamorel	Queyrières	Saint Maurice de Lignon
Chenereilles	Retournac	Solignac sous Roche
Grazac	Saint André de Chalençon	Yssingaux

La zone d'intervention de l'ESA précédemment autorisée n'est pas modifiée par la mise en œuvre du Service Autonomie à domicile Aide et Soins.

## Annexe FINESS SAA

### Mouvements FINESS : Mise en œuvre d'une activité de service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par convention concernant 6 SAA

**Entité juridique :** Fédération départementale des associations ADMR de Haute-Loire  
**Adresse :** 13 avenue Pierre et Marie Curie – 43770 CHADRAC  
**N° FINESS EJ :** 43 000 615 5  
**Statut :** 60 – association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

**Etablissement 1 :** SAA ADMR RETOURNAC- SAAS des SUCS  
**Adresse :** 11 rue de l'Hôtel de Ville – 43130 RETOURNAC  
**N° FINESS ET :** 43 000 994 4  
**Catégorie :** 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

#### Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	/	départemental n°2026/DSH/SAFE/003
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

**Etablissement 2 :** SAA ADMR Saint Maurice de Lignon – Les Villettes - SAAS des SUCS  
**Adresse :** 47 rue Nationale – 43200 SAINT-MAURICE-SUR-LIGNON  
**N° FINESS ET :** 43 001 002 5  
**Catégorie :** 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

#### Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	/	départemental n°2026/DSH/SAFE/003
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

**Etablissement 3 :** SAA ADMR GRAZAC-LAPTE- SAAS des SUCS  
**Adresse :** 20 route de la Suchère – 43200 LAPTE  
**N° FINESS ET :** 43 000 985 2  
**Catégorie :** 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	/	départemental n°2026/DSH/SAFE/003
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

**Etablissement 4 :**      **SAA ADMR TENCE - SAAS des SUCS**  
 Adresse :                6 rue Saint-Agrève – 43190 TENCE  
 N° FINESS ET :        43 001 009 0  
 Catégorie :            460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	/	départemental n°2026/DSH/SAFE/003
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

**Etablissement 5 :**      **SAA ADMR MEZENC-MEYGAL - SAAS des SUCS**  
 Adresse :                253 rue Emmanuel Mauras – 43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL  
 N° FINESS ET :        43 001 000 9  
 Catégorie :            460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	/	départemental n°2026/DSH/SAFE/003
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

**Etablissement 6 :** SAA ADMR YSSINGEAUX - SAAS des SUCS  
Adresse : 1 avenue de Chaussand - 43200 YSSINGEAUX  
N° FINESS ET : 43 001 011 6  
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	/	départemental n°2026/DSH/SAFE/003
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	SAD	01/01/2026

**Arrêté n° 2026-17-0354**

Portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine de LYON (69003) à BEAUVALLON (69700)

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 accordant la licence de création d'officine n° 69#000207 pour la pharmacie d'officine située à Lyon (69003) au 84 avenue Maréchal de Saxe ;

**Vu** l'avis rendu par la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 8 juillet 2025 ;

**Vu** l'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 24 avril 2026 ;

**Vu** l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 18 mai 2026 ;

**Vu** l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 7 mai 2026 ;

**Considérant** la demande présentée par Madame Alexandra MARTIN du cabinet Rajon Conseils, mandatée par Madame Nadine CHANEL, pharmacien titulaire exploitant l'officine « Pharmacie Chanel » pour le transfert de l'officine sise 84 avenue Maréchal de Saxe à Lyon (69003) vers un local situé 2 place Nicolas Paradis à Beauvallon (69700) ; dossier déclaré complet le 19 mars 2026 ;

**Considérant** que le local actuel de la pharmacie est situé au 84 avenue Maréchal de Saxe sur la commune de Lyon (69003) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par : Au nord, le cours Lafayette ; à l'est, la voie ferrée ; au sud, le cours Gambetta ; à l'ouest, le Rhône ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au 2 place Nicolas Paradis sur la commune de BEAUVALLON (69700) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par : Au nord, la D34 ; à l'est, les limites communales ; au sud, la route de Cloyeux ; à l'ouest, les limites communales ;

**Considérant** la proximité des officines « Pharmacie Place Guichard » sise 61 rue de la Part-Dieu à Lyon (69003) et « Pharmacie Saxe-Lafayette » sise 25 cours Lafayette à Lyon (69006), respectivement à 230 mètres et 350 mètres par voie piétonnière de l'emplacement d'origine de l'officine à transférer ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des trois conditions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

**Considérant** que la commune nouvelle de BEAUVALLON, qui compte 4 260 habitants au 1er janvier 2026 et regroupe les communes déléguées de Saint-Andéol-le-Château, Chassagny et Saint-Jean-de-Toussas, ne dispose d'aucune officine de pharmacie sur son territoire ;

**Considérant** que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente jusqu'ici non desservie ;

**Considérant** alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame Nadine CHANEL, titulaire de l'officine « Pharmacie Chanel » sise 84 avenue Maréchal de Saxe à Lyon (69003) sous le n° 69#001462 pour le transfert de l'officine dans un local situé 2 place Nicolas Paradis à Beauvallon (69700).

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 octroyant la licence n° 69#000207 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,  
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mai 2026

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier  
recours, parcours et professions de santé  
Signé  
Yann LEQUET

Arrêté n°2026-17-0345

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château (Allier)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0018 du 30 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Stéphane MILAVEAU, maire de la commune d'Ainay-le-Château ;

Considérant la désignation de monsieur Denis CLERGET, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Tronçais ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2025-17-1171 du 19 décembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental - 6 bis, rue du Pavé - 03360 AINAY LE CHÂTEAU, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Stéphane MILAVEAU**, maire de la commune d'Ainay-le-Château ;
- **Monsieur Denis CLERGET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Tronçais ;
- **Monsieur Christophe DE CONTENSON**, représentant du président du Conseil départemental de l'Allier ;
- **Monsieur Jérôme GAUMET**, représentant du Conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Manuela IBANEZ**, représentante du Conseil régional.

### 2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Zhour DJAHMOUN-RABEHI et monsieur le docteur Azouz ZEGGARI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Aurélie JEANNET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Stéphanie BIRKENER et monsieur Thierry TRUFFY**, représentants désignés par les organisations syndicales.

### 3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Bernadette ACCOLAS et monsieur Pierre BRISABOIS**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Franck BERTHON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier ;
- **Mesdames Anne ROUSSAT et Maryse TREVELOT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Allier.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 18 mai 2026

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 20 mai 2026

**ARRÊTÉ n°DREAL-SG-2026-046**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS  
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**VU** l'arrêté n° 2026-123 du 11 mai 2026 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2026-132 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## Sommaire

<b>Article 1 : Subdélégation générale.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 : Exclusions et limites.....</b>	<b>3</b>
2.1 – Exclusions.....	3
2.2 – Limites de délégation.....	3
<b>Article 3 : Cadre de la subdélégation.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 : Concernant les avis conformes du responsable ministériel des achats.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 : Concernant la passation de marchés.....</b>	<b>4</b>
5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux.....	4
5.1.1 – <i>pour tout montant</i> .....	4
5.1.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)</i> .....	4
5.1.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i> .....	5
5.1.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i> .....	5
5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.....	5
5.2.1 – <i>pour tout montant</i> .....	5
5.2.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT</i> .....	6
5.2.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i> .....	6
5.2.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i> .....	6
5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services.....	7
5.3.1 – <i>pour tout montant</i> .....	7
5.3.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT</i> .....	7
5.3.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i> .....	7
5.3.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i> .....	8
<b>Article 6 : Concernant l'exécution de marchés.....</b>	<b>8</b>
6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux.....	8
6.1.1 – <i>pour tout montant</i> .....	8
6.1.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 5 404 000 € HT</i> .....	9
6.1.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i> .....	9
6.1.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i> .....	9
6.1.5 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT</i> .....	10
6.1.6 – <i>Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes</i> .....	10
6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.....	10
6.2.1 – <i>pour tout montant</i> .....	10
6.2.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT</i> .....	10
6.2.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i> .....	11
6.2.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i> .....	11
6.2.5 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT</i> .....	12
6.2.6 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT</i> .....	13
6.2.7 – <i>Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes</i> .....	13
6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants).....	14
6.3.1 – <i>Augmentation d'un montant égal ou supérieur à 20 %</i> .....	14
6.3.2 – <i>Augmentation d'un montant strictement inférieur à 20 %</i> .....	14
<b>Article 7 : Abrogation.....</b>	<b>14</b>
<b>Article 8 : Recours contentieux.....</b>	<b>15</b>
<b>Article 9 : Exécution de l'arrêté.....</b>	<b>15</b>

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section III « Compétence de pouvoir adjudicateur » de l'arrêté préfectoral susvisé,

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
BORREL	Didier	DIR	/
PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
RÉGNIER	Élise	DIR	/

### ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET LIMITES

#### 2.1 – Exclusions

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT. Pour les décisions inférieures à 75 000 € HT un bilan annuel des décisions prises est présenté à la préfet de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

#### 2.2 – Limites de délégation

L'ensemble des délégations consenti dans le présent arrêté sont accordées dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2026-15 du 29 janvier 2026 sus-visé, rappelées ci-après :

- Une autorisation préalable du préfet de région est nécessaire, avant signature des actes d'engagement des marchés publics dont le montant :
  - est égal ou supérieur à 1 000 000 € TTC (soit 833 333,33 € HT) pour les marchés de travaux,
  - est égal ou supérieur à 221 000 € TTC (soit 184 166,67 € HT) pour les marchés de fournitures et de services.

- Une autorisation préalable de la préfet de région est nécessaire, avant signature des modifications en cours d'exécution (avenants) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, pour les marchés visés au premier alinéa.

### ARTICLE 3 : CADRE DE LA SUBDÉLÉGATION

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'arrêté susvisé du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants, ainsi qu'à l'article 2.

### ARTICLE 4 : CONCERNANT LES AVIS CONFORMES DU RESPONSABLE MINISTÉRIEL DES ACHATS

Pour les demandes d'avis conformes du responsable ministériel des achats, subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GOUPIL	Antoine	MAP	/	Jusqu'au 01/06/2026
RAZÉ	Florian	MAP	/	
REVOL	Maryline	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	Jusqu'au 15/06/2026
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
GRANET	François	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	

### ARTICLE 5 : CONCERNANT LA PASSATION DE MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à la passation des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

#### 5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

##### 5.1.1 – pour tout montant

NB : À partir de 500 000 € TTC, le visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) est obligatoire.

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GOUPIL	Antoine	MAP	/	Jusqu'au 01/06/2026
RAZÉ	Florian	MAP	/	

##### 5.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
REVOL	Maryline	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	Jusqu'au 15/06/2026
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
GRANET	François	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/	

### 5.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 01/10/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

### 5.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	Jusqu'au 01/09/2026
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	Jusqu'au 01/09/2026
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

## 5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

### 5.2.1 – pour tout montant

NB : À partir de 500 000 € TTC, le visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) est obligatoire.

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GOUPIL	Antoine	MAP	/	Jusqu'au 01/06/2026
RAZÉ	Florian	MAP	/	

**5.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT**

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
REVOL	Maryline	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	Jusqu'au 15/06/2026
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
GRANET	François	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
PITTION	Julien	MAP	SA	
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/	

**5.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT**

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/	
PERCHE	Vincent	BARPI	/	
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	
PIGOT	David	CIDDAE	/	
DAYET	Laurence	EHN	/	
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
BOUDARD	Arnaud	HC	/	
TIBI	Vincent	HC	GPLC	
VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD	
BOSC	Lydie	HC	PPPSL	
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/	
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 01/10/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
ISSARTEL	Emmanuelle	CTV	/	
PIERRE	Cendrine	CTV	/	

**5.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT**

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	FF	
BLANC	Isabelle	AP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	AP	OE	Jusqu'au 01/09/2026
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
PABION	Sébastien	AP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	O	
BOURGIER	Thomas	AP	OO	Jusqu'au 01/09/2026

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
AVERSENG	Karine	PRNH	OH	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB	

### 5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services

#### 5.3.1 – pour tout montant

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GOUPIL	Antoine	MAP	/	Jusqu'au 01/06/2026
RAZÉ	Florian	MAP	/	

#### 5.3.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
REVOL	Maryline	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	Jusqu'au 15/06/2026
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
GRANET	François	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
PITTION	Julien	MAP	SA	
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/	

#### 5.3.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DAYET	Laurence	EHN	/	
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
BOUDARD	Arnaud	HC	/	
TIBI	Vincent	HC	GPLC	
VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD	
BOSC	Lydie	HC	PPPSL	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 01/10/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

### 5.3.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	Jusqu'au 01/09/2026
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	Jusqu'au 01/09/2026
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

## ARTICLE 6 : CONCERNANT L'EXÉCUTION DE MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

### 6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

#### 6.1.1 – pour tout montant

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GOUPIL	Antoine	MAP	/	Jusqu'au 01/06/2026
RAZÉ	Florian	MAP	/	
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/	

#### 6.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 5 404 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
REVOL	Maryline	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	Jusqu'au 15/06/2026
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
GRANET	François	MAP	OO	

Subdélégation « Pouvoir adjudicateur »

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	

**6.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT**

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 01/10/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

**6.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT**

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	E	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	Jusqu'au 01/09/2026
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	ML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	O	
BOURGIER	Thomas	AP	OO	Jusqu'au 01/09/2026
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	O	
WEPIERRE	Nicolas	AP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
RIBEYRE	Raphaël	PRNH	PCAdN	
HERRERA	Pascal	RNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
JAILLON	Audrey	SG	LI	Jusqu'au 15/06/2026
SALMON	Jean-François	SG	LI	

**6.1.5 – dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT**

NOM	Prénom	Service	Pôle
FRANCISCO	Géraldine	SG	LI
REBIB	Samir	SG	LI

**6.1.6 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes**

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	Jusqu'au 01/09/2026
REVOL	Maryline	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	Jusqu'au 15/06/2026
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	Jusqu'au 01/09/2026
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
GRANET	François	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

**6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services**

**6.2.1 – pour tout montant**

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GOUPIL	Antoine	MAP	/	Jusqu'au 01/06/2026
RAZÉ	Florian	MAP	/	
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/	

**6.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT**

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
REVOL	Maryline	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	Jusqu'au 15/06/2026
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
GRANET	François	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
PITTION	Julien	MAP	SA	

### 6.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/	
PERCHE	Vincent	BARPI	/	
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	
PIGOT	David	CIDDAE	/	
DAVAL	Camille	DIR	CAB	
FAOU	Béatrice	DIR	CAB	
ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM	
DAYET	Laurence	EHN	/	
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
BOUDARD	Arnaud	HC	/	
TIBI	Vincent	HC	GPLC	
VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD	
BOSC	Lydie	HC	PPPSL	
LOOSES	Bertrand	MIGT	/	
WOZNIAK	Marie	MIGT	/	
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/	
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 01/10/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VH	
JAILLON	Audrey	SG	LI	Jusqu'au 15/06/2026
SALMON	Jean-François	SG	LI	

### 6.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DURLIAT	Paul	ASN Lyon	/	
OUCHIAR	Malika	DIR	MQ	
MARTINEZ	Pierre-Jean	EHN	DB	
PITRAT	Didier	EHN	DB	
CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
CHEGRANI	Patrick	EHN	PE	
LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE	
FAURE	Emmanuel	EHN	PME	
PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
GIACOBBI	Olivier	EHN	PN	
RICHARD	Olivier	EHN	PN	
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	Jusqu'au 01/09/2026
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	Jusqu'au 01/09/2026
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB	
MESBAHI	Hanane	SG	CLAS	
MOYA	Hermelina	SG	LI	
REBIB	Samir	SG	LI	
LABONNE	Cécile	SG	MP	
LOHR	Évelyne	SG	RH	
RENAUD	Camille	SG	RH	
JOUSSE	Dorothée	SG	RH-FORM	
BOUDON	Maxence	SG	TITN	

### 6.2.5 – dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
HALBWACHS	Maya	MIGT	/
MINISCLOUX	Fabien	PRNH	/
HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
GAUTHIER	Ludovic	PRNH	HPCRAS
PIALLA	Thierry	PRNH	HPCRAS
FRANCISCO	Géraldine	SG	LI
RENAUDIN	Jérémy	SG	LI
ROCHE	Dominique	SG	LI
RICHARD	Olivier	UD A	/

Subdélégation « Pouvoir adjudicateur »

NOM	Prénom	Service	Pôle
PIEYRE	Mathias	UD I	/
LIOGIER	Patrice	UD R	/
LABELLE	Lionel	UiD CAP	/
DAUJAN	Céline	UID DA	/
JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
POLGE	Christophe	UID LHL	/

### 6.2.6 – dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
ROUANET	Émilie	EHN	GEST
MATHE	Fabien	MAP	AFF
ROUDET	Cindy	MAP	AFF
CARON	Xavier	PoNSOH	/
PREVOT	Guirec	PoNSOH	/
BONTEMPS	Vincent	PRNH	HPCAN
BUCKENMEYER	Xavier	PRNH	HPCGD
DELCOURT	Christophe	PRNH	HPCGD
GARABEDIAN	Christine	PRNH	HPCGD
BARET	Thierry	PRNH	HPCRAS
LEMAIRE	Vincent	PRNH	HPCRAS
TROUSSEL	Didier	PRNH	HPCRAS
BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
FLOUREZ	Ciedric	RCTV	MACTR
SURVEILLANT	Roseline	RCTV	MACTR
ROUX-JEANNIN	Valérie	SG	TITN

### 6.2.7 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	Jusqu'au 01/09/2026
REVOL	Maryline	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	Jusqu'au 15/06/2026
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	Jusqu'au 01/09/2026
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
GRANET	François	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
PITTION	Julien	MAP	SA	

### 6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants)

#### 6.3.1 – Augmentation d'un montant égal ou supérieur à 20 %

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GOUPIL	Antoine	MAP	/	Jusqu'au 01/06/2026
RAZÉ	Florian	MAP	/	
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	

#### 6.3.2 – Augmentation d'un montant strictement inférieur à 20 %

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, sous réserve d'avoir la délégation pour le montant du marché initial :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GOUPIL	Antoine	MAP	/	Jusqu'au 01/06/2026
RAZÉ	Florian	MAP	/	
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
REVOL	Maryline	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	Jusqu'au 15/06/2026
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
GRANET	François	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
PITTION	Julien	MAP	SA	

### ARTICLE 7 : ABROGATION

L'arrêté DREAL-SG-2026-023 du 02 février 2026 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques, aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

### ARTICLE 8 : RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 9 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

***Signé***

Olivier DAVID



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 20 mai 2026

**ARRÊTÉ DREAL-SG-2026-048**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS  
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret en conseil des ministre du 22 mai 2026 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté n° 2026-123 du 11 mai 2026 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;
- VU** l'arrêté n° 2026-132 du 19 mai janvier 2026 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, chargé des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

## Sommaire

<b>Article 1 : Subdélégation générale</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2 : Exclusions</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 3 : Compétence de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des BOP régionaux</b> .....	<b>3</b>
3.1 – RBOP.....	3
3.2 – Relatif à un programme.....	4
3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB).....	4
3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH).....	4
3.2.3 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR).....	4
3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR).....	5
3.2.5 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).....	5
<b>Article 4 : Compétence de responsable d'unité opérationnelle (UO)</b> .....	<b>5</b>
4.1 – RUO.....	5
4.2 – Relatif à un programme.....	6
4.2.1 – pour le programme 113 « Paysage, eau et biodiversité ».....	6
4.2.2 – pour le programme 135 « Urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH).....	6
4.2.3 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie ».....	7
4.2.4 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » :.....	7
4.2.5 – pour le programme 181 « Prévention des risques » bassin (PR).....	7
4.2.6 – pour le programme 181 « Prévention des risques » régional (PR).....	7
4.2.7 – pour le programme 203 « Infrastructures et services de transport » (IST).....	7
4.2.8 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».....	8
4.2.9 – pour le programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection ».....	8
4.2.10 – pour le programme 354 « Administrations territoriales de l'État » actions 5 et 6.....	8
4.2.11 – pour le programme 362-TECO « Transition écologique ».....	8
4.2.12 – pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».....	9
<b>Article 5 : Compétence relevant de BOP régionaux et centraux</b> .....	<b>9</b>
5.1 – .....	9
5.1.1 – pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières ».....	9
5.1.2 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines ».....	9
5.1.3 – pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».....	10
5.1.4 – pour le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».....	10
5.1.5 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique ».....	10
5.1.6 – pour le programme 363 « Compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes ».....	10
5.1.7 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».....	10
<b>Article 6 : Cartes achat</b> .....	<b>10</b>
<b>Article 7 : Inventaire</b> .....	<b>11</b>
<b>Article 8 : Subventions</b> .....	<b>11</b>
8.1 – Engagements de subventions.....	11
8.1.1 – Pour les montants inférieurs à 150 000 €.....	11
8.1.2 – Pour les montants inférieurs à 50 000 €.....	12
8.2 – Exécution des subventions.....	12
8.2.1 – Pour tout montant.....	12
<b>Article 9 :</b> .....	<b>13</b>
<b>Article 10 :</b> .....	<b>13</b>
<b>Article 11 :</b> .....	<b>13</b>

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section II « Compétence d'ordonnancement secondaire » de l'arrêté préfectoral n° 2026-132 du 19 mai 2026 susvisé,

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
BORREL	Didier	DIR	/
PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
RÉGNIER	Élise	DIR	/

### ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT, Pour les décisions inférieures à 75 000 € HT un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

### ARTICLE 3 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ DES BOP RÉGIONAUX

#### 3.1 – RBOP

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 181 : BOP de bassin : Prévention des risques ;
- 181 : BOP région : Prévention des risques ;

- 203 : Infrastructures et services de transports ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP ;

subdélégation est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
KHOULI	Donia	ARPE	PAPR
MALAVIE	Hélène	ARPE	PAPR
POUSSELGUE	Max	ARPE	PAPR
QUEFFELEC	Thomas	ARPE	PAPR
TARDIEU	Karine	ARPE	PAPR

### 3.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

En tant que « pilote de BOP », par programme, pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux,

à l'effet de :

- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;

subdélégation est donnée à :

#### 3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB)

NOM	Prénom	Service	Pôle
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
RICHARD	Olivier	EHN	PN

#### 3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH)

NOM	Prénom	Service	Pôle
BOUDARD	Arnaud	HC	/
TIBI	Vincent	HC	GPLC
FIRMIN	Claire	HC	PPBVD
BOSC	Lydie	HC	PPPSL

#### 3.2.3 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR)

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 01/10/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	

Subdélégation « Ordonnancement secondaire »

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB	

### 3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR)

NOM	Prénom	Service	Pôle
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/
FÉLIX	Denis	PRNH	/
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB

### 3.2.5 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
MONACO	Ariane	MAP	AFF
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

## ARTICLE 4 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)

### 4.1 – RUO

En qualité de **responsable d'unité opérationnelle**,

à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels des programmes suivants :
  - 113 Paysage, eau et biodiversité ;
  - 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
  - 159 Expertise information géographique et météorologie ;
  - 174 Énergies, climat et après-mines ;
  - 181 BOP de bassin – Prévention des risques ;
  - 181 BOP région – Prévention des risques ;
  - 203 Infrastructures et services de transports ;
  - 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
  - 235 Sûreté nucléaire et radioprotection ;
  - 354 Administrations territoriales de l'État, actions 5 et 6 ;
  - 362 TECO (Transition écologique) ;
  - 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

subdélégation est donnée à :

Subdélégation « Ordonnancement secondaire »

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
KHOUHLI	Donia	ARPE	PAPR
MALAVIE	Hélène	ARPE	PAPR
POUSSIELGUE	Max	ARPE	PAPR
QUEFFELEC	Thomas	ARPE	PAPR
TARDIEU	Karine	ARPE	PAPR

#### 4.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

À l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel du programme concerné ;

subdélégation est donnée à :

##### 4.2.1 – pour le programme 113 « Paysage, eau et biodiversité »

NOM	Prénom	Service	Pôle
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
MONACO	Ariane	MAP	AFF
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA
PITTION	Julien	MAP	PSA
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

##### 4.2.2 – pour le programme 135 « Urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH)

NOM	Prénom	Service	Pôle
BOUDARD	Arnaud	HC	/
TIBI	Vincent	HC	GPLC
FIRMIN	Claire	HC	PPBC
BOSC	Lydie	HC	PPPSL
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
MONACO	Ariane	MAP	AFF
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA
PITTION	Julien	MAP	PSA
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

#### 4.2.3 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie »

NOM	Prénom	Service	Pôle
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
PIGOT	David	CIDDAE	/
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

#### 4.2.4 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » :

NOM	Prénom	Service	Pôle
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

#### 4.2.5 – pour le programme 181 « Prévention des risques » bassin (PR)

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 01/10/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB	
NOISETTE	Cécile	SG	BF	
PAULA	Catherine	SG	BF	

#### 4.2.6 – pour le programme 181 « Prévention des risques » régional (PR)

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/	
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 01/10/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB	
NOISETTE	Cécile	SG	BF	
PAULA	Catherine	SG	BF	

#### 4.2.7 – pour le programme 203 « Infrastructures et services de transport » (IST)

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
MONACO	Ariane	MAP	AFF
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE

NOM	Prénom	Service	Pôle
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA
PITTION	Julien	MAP	PSA
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

#### 4.2.8 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

NOM	Prénom	Service	Pôle
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
PIGOT	David	CIDDAE	/
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF
BONY	Yannick	SG	RH
LOHR	Evelyne	SG	RH
RENAUD	Camille	SG	RH

#### 4.2.9 – pour le programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF
LOHR	Évelyne	SG	RH
RENAUD	Camille	SG	RH
BONY	Yannick	SG	RH

#### 4.2.10 – pour le programme 354 « Administrations territoriales de l'État » actions 5 et 6

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

#### 4.2.11 – pour le programme 362-TECO « Transition écologique »

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DAYET	Laurence	EHN	/	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
GOUPIL	Antoine	MAP	/	
RAZÉ	Florian	MAP	/	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA	
PITTION	Julien	MAP	PSA	
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 01/10/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
NOISETTE	Cécile	SG	BF	
PAULA	Catherine	SG	BF	

#### 4.2.12 – pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
MONACO	Ariane	MAP	AFF
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA
PITTION	Julien	MAP	SA
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

### ARTICLE 5 : COMPÉTENCE RELEVANT DE BOP RÉGIONAUX ET CENTRAUX

#### 5.1 –

À l'effet de signer :

- tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le budget opérationnel régional concerné ;

subdélégation est donnée à :

#### 5.1.1 – pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières »

NOM	Prénom	Service	Pôle
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

#### 5.1.2 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
NOISETTE	Cécile	SG	BF

Subdélégation « Ordonnancement secondaire »

NOM	Prénom	Service	Pôle
PAULA	Catherine	SG	BF

**5.1.3 – pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »**

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

**5.1.4 – pour le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »**

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

**5.1.5 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique »**

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF
JAILLON	Audrey	SG	LI
SALMON	Jean-François	SG	LI

**5.1.6 – pour le programme 363 « Compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »**

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF
BOUDON	Maxence	SG	TI

**5.1.7 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »**

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

**ARTICLE 6 : CARTES ACHAT**

Responsable du programme des cartes achat :

NOM	Prénom	Service	Pôle
PAULA	Catherine	SG	BF

Responsables délégués du programme des cartes achat :

NOM	Prénom	Service	Pôle
NOISETTE	Cécile	SG	BF

## ARTICLE 7 : INVENTAIRE

Les chefs de service participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

Sont désignés responsables du rattachement au titre du recensement des charges et produits à rattacher à l'exercice, ainsi que responsable d'inventaire pour le fichier des autres immobilisations corporelles et stocks :

NOM	Prénom	Service	Pôle
PAULA	Catherine	SG	BF

## ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES SUBVENTIONS

Dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs, à l'effet de :

- procéder aux engagements des subventions ;

subdélégation de signature est donnée à :

### 8.1 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 150 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée :

- aux subventions et conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, dont le montant est inférieur à 75 000 € ;
- aux subventions et conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant est inférieur à 150 000 € ;
- aux autres actes hors marchés publics ;

NOM	Prénom	Service	Pôle
BAILLY	Anais	CIDDAE	/
PIGOT	David	CIDDAE	/
ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
MARNET	Christelle	DZC	/
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
BOUDARD	Arnaud	HC	/
TIBI	Vincent	HC	GPLC
FIRMIN	Claire	HC	PPBVD
BOSC	Lydie	HC	PPPSL
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML

Subdélégation « Ordonnancement secondaire »

NOM	Prénom	Service	Pôle
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
PITTION	Julien	MAP	SA
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
FÉLIX	Denis	PRNH	/
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
RICHARD	Olivier	UD A	/
PIEYRE	Mathias	UD I	/
LIOGIER	Patrice	UD R	/
LABELLE	Lionel	UID CAP	/
DAUJAN	Céline	UID DA	/
JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
POLGE	Christophe	UID LHL	/

## 8.2 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 50 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée :

- aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € ;
- aux autres actes hors marchés publics ;

NOM	Prénom	Service	Pôle
FRANCON	Denis	CIDDAE	SeDD
PITRAT	Didier	EHN	DB
CHEGRANI	Patrick	EHN	PE
LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE
PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
RICHARD	Olivier	EHN	PN
GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
PASCAUD	Sébastien	PRICAE	P4S
CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	P4S

## ARTICLE 9 :

L'arrêté DREAL-SG-2026-041 du 15 avril 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

## **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 11 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

***Signé***

Olivier DAVID



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 20 mai 2026

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-056**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)  
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DU LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 312-1 et R. 321-11 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 22 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-123 du 11 mai 2026 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 ;
- VU** l'arrêté n°2026-133 du 19 mai 2026 du préfet de région, portant délégation de signature au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à Monsieur Olivier DAVID, chargé des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

## Article 1 :

À l'effet de signer :

- tout acte ou écrit relevant des attributions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2026-133 du 19 mai 2026 sus-visé ;

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
BORREL	Didier	DIR	/
PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
RÉGNIER	Élise	DIR	/
BOUDARD	Arnaud	HC	/
BAUREGARD	Stéphanie	HC	PPBC
FIRMIN	Claire	HC	PPBC
TIBI	Vincent	HC	GPLC

## Article 2 :

L'arrêté DREAL-SG-2026-29 du 2 février 2026 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'ANAH est abrogé.

## Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 4 :

Le directeur régional de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet, par délégation,  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Olivier DAVID



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 20 mai 2026

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-047**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS  
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026-123 du 11 mai 2026 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID.

**VU** l'arrêté n°2026-132 du 19 mai 2026 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, chargé des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section I « Compétence d'administration générale » de l'arrêté préfectoral n°2026-132 du 19 mai 2026 susvisé,

à savoir :

- tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétence des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- tous les actes de gestion interne à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires en région et les actes de gestion interne à sa direction, dont les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 26 décembre 2019 susvisés.

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service
BORREL	Didier	DIR
PAPOUIN	Matthieu	DIR
RÉGNIER	Élise	DIR

### ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT, Pour les décisions inférieures à 75 000 € HT un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés.

**ARTICLE 3 :**

**Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences** définis par l'arrêté susvisé du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants et selon les limites fixées à l'article 2,

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/	
DIOT	Aymeric	ARPE	/	
DUGOUAT	Aline	ARPE	/	
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	
PIGOT	David	CIDDAE	/	
ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM	
MARNET	Christelle	DIR	DZC	
GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ	
DAYET	Laurence	EHN	/	
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
BOUDARD	Arnaud	HC	/	
TIBI	Vincent	HC	GPLC	
GOUPIL	Antoine	MAP	/	
RAZÉ	Florian	MAP	/	
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/	
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	
CARRIE	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 01/10/2026
FELIX	Denis	PRNH	/	
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
GAUTHERON	Alain	PRNH	PHPAN	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	PHPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	PHPCRaS	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/	
DENNI	Nicolas	UD A	/	
RICHARD	Olivier	UD A	/	
GABET	Bruno	UD I	/	
PIEYRE	Mathias	UD I	/	
SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
VALLAT	Boris	UD I	/	
LIOGIER	Patrice	UD R	/	
BARBERO	Alexandre	UD R	RT	
FARGES	Matthias	UD R	SDDAS	
MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	
CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
LABELLE	Lionel	UID CAP	/	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
SIMON	Philippe	UID CAP	/	
DAUJAN	Céline	UID DA	/	
SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
MONTERO	Céline	UID DS	/	
SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
POLGE	Christophe	UID LHL	/	

#### ARTICLE 4 :

**Concernant les sujets particuliers définis dans les sous-articles suivants, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences** définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **en sus des agents désignés à l'article 3**, subdélégation de signature est donnée à :

#### 4.1 – Acquisitions foncières et expropriation

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies express » :

NOM	Prénom	Service	Pôle
MONACO	Ariane	MAP	AFF
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

#### 4.2 – Contrôle et réglementation des transports

NOM	Prénom	Service	Pôle
BUSSIERE	Michel	RCTV	CRSE
CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
DIEUPART-RUEL	Coralie	RCTV	CRSE
GINESTE	Sophie	RCTV	CRSE
MARTIN	Béatrice	RCTV	CRSE
MOUTTET	Laurence	RCTV	CRSE
TAVARD	Jocelyne	RCTV	CRSE
COUTEAU	Bertrand	RCTV	CRSO
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
ROUGANNE	Béatrice	RCTV	CRSO
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

#### 4.3 – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie

NOM	Prénom	Service	Pôle
FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

Subdélégation « Administration générale » (section I)

NOM	Prénom	Service	Pôle
PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

#### 4.4 – Autorité environnementale

Décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à évaluation environnementale, en application du R.122-3 du code de l'environnement.

NOM	Prénom	Service	Pôle
CAMPS	Flora	CIDDAE	AE
MAJOREL	Yannick	CIDDAE	AE
SEMICHON	Carole	CIDDAE	AE

#### 4.5 – Actes relevant de la mission Archives

Bordereaux de versement ou d'élimination d'archives à destination des archives départementales et procès-verbaux de transferts définitif d'archives aux SGCD (Secrétariat général commun départemental), DDT (Direction départementale des territoires) et DIR (Direction interdépartementale des routes).

NOM	Prénom	Service	Pôle
ROBIN	François-Xavier	CIDDAE	COS

#### 4.6 – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation

NOM	Prénom	Service	Pôle
GRANDGENEVRE	Marie	SG	API
LABONNE	Cécile	SG	API
BONY	Yannick	SG	RH
JOUSSE	Dorothee	SG	RH
LOHR	Évelyne	SG	RH
MATIGNON	Barbara	SG	RH
RENAUD	Camille	SG	RH

#### 4.7 – Actes de ressources humaines pour la zone de gouvernance

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles en matière de ressources humaines pour la zone de gouvernance et dans leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour l'ensemble des actes, décisions et documents.

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/

#### 4.8 – Paye

À l'effet de signer :

- les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye.

subdélégation est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/

## **ARTICLE 5 :**

L'arrêté DREAL-SG-2026-21 du 2 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 7 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet , par délégation  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

***Signé***

Olivier DAVID

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

**Arrêté n°78 – 2026 du 21 mai 2026**

**portant modification de l'arrêté nomination des membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de l'Ardèche**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 46 – 2026 du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche est modifié comme suit :

**En tant que représentants des employeurs :**

**Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :**

**Titulaires :**

- Monsieur Serge NEYBON

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 21 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la  
mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY



**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

DIRECTION ZONALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
SUD-EST

Lyon, le 20/05/2026

**SGAMI SE\_DAGF\_2026\_05\_21\_227**  
**Décision DZPN-SE N° 2026-05-20-003**  
**portant délégation de signature**

***LA DIRECTRICE ZONALE DE LA POLICE NATIONALE SUD-EST***

VU le code de la défense ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi n° 85-835 du 7 août 1985 modifiée, relative à la modernisation de la police nationale ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-312 du 3 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale et complétant le code du service national ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et l'arrêté du 14 novembre 2002, relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police, pris pour l'application de son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la première partie du code de la défense ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité (...) ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (...);

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 22 avril 2026, portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 6 novembre 2024 en conseil des ministres portant nomination, du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – Monsieur Antoine GUERIN

VU le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000, portant désignation des personnes responsables des marchés publics passés au nom de l'État par le ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 21 décembre 2023 portant nomination de Madame Béatrice BRUN, inspectrice générale des services actifs de la police nationale, en tant que directrice zonale de la police nationale à Lyon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI SE\_DAGF\_2026\_05\_19\_226 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Béatrice BRUN, directrice zonale de la police nationale à Lyon, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions pour les affaires qui relèvent de la direction zonale de la police nationale Sud-Est :

- tous les actes administratifs relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées sur le titre III de l'UO 0176-DSUE-DZ69 du BOP zonal 8 du programme 176 police nationale actions 1 à 5 du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,

à :

- Monsieur Christophe PERNETTE-TIXIER, commissaire général de police, chef du département synthèse stratégie, soutien (D3S) de la direction zonale de la police nationale à Lyon
- Monsieur Olivier DESCLOUX, CAIOM, adjoint au chef du département D3S de la direction zonale de la police nationale à Lyon
- Madame Pascale CROS, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe des pôles pilotage stratégique et finances et moyens opérationnels.

Sont exclus de cette délégation les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L.2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux qui conformément à l'article R.2122-8 du même code répondent à un besoin d'une valeur estimée inférieure à 60 000 euros HT.

**Article 2 :** Les marchés passés selon la procédure adaptée et les marchés passés selon les procédures formalisées, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature du préfet délégué pour la défense et la sécurité, chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de Lyon.

**Article 3 :** Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives :

#### AGENTS TITULAIRES D'UNE CARTE D'ACHAT

Nom	Prénom	Affectation
LACOUR	Stéphane	DZPN-SE/DA/SZSP
FAYET	Noël	DZPN-SE/DA/SZPAF
BOUE	Florent	DZPN-SE/DA/SZRT
DELABY	Damien	DZPN-SE/DA/SZPJ
DESEIGNE	Jennifer	DZPN-SE/DA/SZRF
PERNETTE-TIXIER	Christophe	DZPN-SE/CHEF D3S
RANGHEARD	Nathalie	DZPN-SE/CHEF EMZ
DESCLOUX	Olivier	DZPN-SE/ADJOINT D3S
CROS	Pascale	DZPN-SE/D3S/P. PILOTAGE & FIN
GLAUME	Stéphane	DZPN-SE/D3S/PROX-LOG

**Article 4 :** Délégation est donnée aux agents ci-après désignés pour la validation des demandes d'achat et la certification des services faits dans l'outil Chorus-Formulaires en matière d'exécution des dépenses relevant de leurs attributions.

#### AGENTS CHARGÉS DE LA SAISIE DES DEMANDES D'ACHAT ET DE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT DANS L'APPLICATION CHORUS

Nom	Prénom	Affectation	Validation dans Chorus Formulaire	
			Saisie des DA	Constat des SF
MAZALEYRAT	Claire	DZPN-SE/D3S/SOUTIEN PROX	X	X
POZZI	Eva	DZPN-SE/D3S/SOUTIEN PROX	X	X
VERNE	Véronique	DZPN-SE/D3S/SOUTIEN PROX	X	X
VERRIERE	Anne	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES	X	X
ALLUIN	Vanessa	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES	X	X
PHENG	Vara	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES	X	X
QUEIROS	Pauline	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES	X	X

**Article 5 :** Délégation est donnée aux agents ci-après désignés pour valider les ordres de mission dans l'outil Chorus Déplacements Temporaires.

**AGENTS CHARGÉS DE LA VALIDATION BUDGÉTAIRE DES ORDRES DE MISSION DANS  
L'OUTIL CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Affectation</b>
DESCLOUX	Olivier	DZPN-SE/ADJOINT D3S
CROS	Pascale	DZPN-SE/D3S/P. PILOTAGE & FIN
VERRIERE	Anne	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
ALLUIN	Vanessa	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
PHENG	Vara	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
QUEIROS	Pauline	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES

**Article 6** : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés pour la validation des états de frais dans Chorus Déplacements Temporaires (rôle GV).

**AGENTS CHARGÉS DE LA VALIDATION BUDGÉTAIRE DES ÉTATS DE FRAIS DANS  
L'OUTIL CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Affectation</b>
DESCLOUX	Olivier	DZPN-SE/ADJOINT D3S
CROS	Pascale	DZPN-SE/D3S/P. PILOTAGE & FIN
VERRIERE	Anne	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
ALLUIN	Vanessa	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
PHENG	Vara	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
QUEIROS	Pauline	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES

**Article 7** : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu délégation.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : La directrice zonale de la police nationale, et les fonctionnaires délégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et porté à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône, auprès duquel la signature de chacun des fonctionnaires ci-dessus désignés sera accréditée.

L'inspectrice générale,  
directrice zonale de la police nationale

**Béatrice BRUN**

Arrêté préfectoral n° 2026-140

**portant délégation de signature à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD directrice  
régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ») ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER- BÉRAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

**ARRÊTE :**

**SECTION I :  
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- le recrutement et la gestion des personnels placés sous son autorité en application du Décret n°2025-836 du 20 août 2025 et de l'arrêté du 20 août 2025 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels.

**Art. 2 :** Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ; toutefois, pour les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et centres provisoires d'hébergement (CPH), la répartition des crédits et la mise en paiement des dotations globales de financement sont effectuées par le SGAR, responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des programmes 104 et 303 ;
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R.314-20 du CASF) ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du CASF et de

prendre les arrêtés de tarification y afférents ;

– d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;

– de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

**Art. 3 :** Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD à l'effet d'établir la liste régionale des défenseurs syndicaux telle que définie à l'article L.1453-4 du code du travail et de prendre les actes nécessaires pour procéder à la révision et à la radiation des défenseurs syndicaux de cette liste.

**Art. 4 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les actes relatifs au contentieux civil, pénal et administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2.

**Art. 5 :** Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, à l'exception des décisions défavorables relatives à l'activité de contrôle de la formation professionnelle.

## **SECTION II : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP**

**Art. 6 :** Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD est désignée responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

### **SECTION III : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Art. 7 :** Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les BOP suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « Soutien des ministères sociaux » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques ».

Pour le BOP 134, délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « FSE assistance technique ».

**Art. 8 :** Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DCTE-DR69, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 354 « Administration territoriale de l'État », action 5.

**Art. 9 :** Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, en qualité de responsable de l'UO régionale 0364-CMSS-DR69, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 364 « Cohésion ».

**Art. 10 :** Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, en tant que responsable de centre de coût de la préfecture du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le BOP 354 : « Administration territoriale de l'État », au titre de l'action 6 ;
- le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Art. 11 :** Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, en tant que responsable de centre de coûts :

- de l'UO régionale 0349-CDBU-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- de l'UO régionale 0363-CDMA-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national « Compétitivité ».

**Art. 12 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 500 K€ pour les BOP 102 et 103 ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 300 K€ pour les autres BOP.

**Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD me présentera, au moins une fois par an, un bilan de l'utilisation des fonds mobilisés sur les BOP 102 et 103 d'un montant compris entre 150 000 et 500 000 €.**

**Art. 13 :** Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD peut, en sa qualité de responsable de BOP régional, de responsable d'UO et de responsable de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

**Art. 14 :** Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

#### **SECTION IV : COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 15 :** Délégation est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 16.

**Art. 16 :** Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

**Art. 17 :** Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 15 et 16 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

**Art. 18 :** L'arrêté préfectoral n° 2026-31 du 25 février 2026 est abrogé.

**Art. 19 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Art. 20 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 21 mai 2026

Étienne GUYOT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-141

**portant délégation de signature à M. Paul LOUCHOUARN,  
directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de M. Paul LOUCHOUARN en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon à compter du 28 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

### **SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme n° 107 « Administration pénitentiaire »  
*Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes :*
  - action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5) ;
  - action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
  - action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5) ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions et les sous-actions du programme.

### **SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Art. 2 :** Délégation est donnée à M. Paul LOUCHOUARN, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes :*

- action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5) ;
- action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
- action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5).

**Art. 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Paul LOUCHOUARN à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte de commerce n° 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

**Art. 4 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

**Art. 5 :** M. Paul LOUCHOUARN peut, en qualité de responsable de BOP et de responsable d'UO, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Art. 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Paul LOUCHOUARN en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

### **SECTION III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 7 :** Délégation est donnée à M. Paul LOUCHOUARN à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

**Art. 8 :** Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Art. 9 :** M. Paul LOUCHOUARN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 7 du présent arrêté.

**Art. 10 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-19 du 30 janvier 2023 est abrogé.

**Art. 11 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 12 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mai 2026

Étienne GUYOT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-142

**portant délégation de signature à Mme Christine LESTRADE,  
directrice interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;  
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;  
Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2020 nommant Mme Christine LESTRADE en qualité de directrice interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

### SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Christine LESTRADE, directrice interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse, en qualité de responsable de budget opérationnel du programme interrégional, à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » :
  - Action 1 « Mise en œuvre des décisions judiciaires : mineurs délinquants » (titres 2, 3, 5, 6) ;
  - Action 3 « Soutien », titres 2, 3, 5, 6) ;
  - Action 4 « Formation » (titre 3) ;
  - Action 5 « Aide à la décision des magistrats : mineurs délinquants et mineurs en danger » (titres 3, 5, 6)
- 2) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les sous-actions du programme.

### SECTION II : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Christine LESTRADE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

**Article 4 :** Mme Christine LESTRADE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Christine LESTRADE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

### SECTION III : COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

**Article 6 :** Délégation est donnée à Mme Christine LESTRADE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

**Article 7 :** Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 8 :** Mme Christine LESTRADE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-18 du 30 janvier 2023 est abrogé.

**Art. 10 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 11 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mai 2026

Étienne GUYOT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-143

**portant délégation de signature à Mme Cécile DU CLUZEL,  
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2023 portant nomination de Mme Cécile DU CLUZEL, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, en tant que directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2023 portant nomination de M. Romain BEVILLARD, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, en tant qu'adjoint à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargé des affaires techniques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la décision du 18 novembre 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Cécile DU CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, pour les entreprises dont le principal établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils d'une masse maximale au décollage de moins de 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges et n'exploitant pas des services réguliers internationaux, les actes relatifs à :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension ou le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien prévus par l'article R. 6412-12 du code de des transports ;
- l'autorisation d'exploiter des services aériens prévue par l'article L. 6412-3 du code des transports ;
- l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger prévue par l'article R.6412-8 du code de des transports ;
- l'autorisation d'affrètement d'aéronef prévue par l'article R.6412-28;
- la transaction prévue à l'article R.6433-1 du code de des transports.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile DU CLUZEL, la présente délégation est exercée par Romain BEVILLARD, adjoint à la directrice, chargé des affaires techniques.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2025-358 du 16 décembre 2025 est abrogé.

**Art. 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mai 2026

Étienne GUYOT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-144

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'État au directeur régional des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 affectant M. Pierre CARRE, administrateur général des Finances publiques, à la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le décret du 26 février 2021 affectant M. Jean-Luc JACQUET, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'État à la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pierre CARRE et M. Jean-Luc JACQUET dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1er janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARRE, directeur du pôle partenaires à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, administrateur de l'État, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- ♦ n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" ;
- ♦ n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;
- ♦ n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" à l'exception des biens gérés par le Domaine ;
- ♦ n° 362 "Écologie" ;
- ♦ n° 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" ;

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes imputées sur les titres 2, 3 et 5 et 7 des programmes précités et des dépenses de l'État de la cité

administrative d'État de la Part-Dieu, sur le compte de commerce n° 907 – «opérations commerciales des domaines».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARRE à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc JACQUET, administrateur de l'État, responsable régional de la politique immobilière de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions et activités du pôle de gestion domaniale de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" pour les biens gérés par le Domaine ;
- n° 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" ;

**Article 4 :** Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 5 :** M. Pierre CARRE et M. Jean-Luc JACQUET peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté de délégation qui devra m'être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la

préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2025-171 du 10 juillet 2025 est abrogé.

**Art. 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mai 2026

Étienne GUYOT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-145

**portant délégation de signature à Mme Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat  
général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement  
secondaire**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2024 portant nomination (secrétariats généraux communs départementaux) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2024 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) régionale, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le programme suivant :

Ministère	Code programme	Programme	Titres	Centre financier
Intérieur	216- action 6	Conduite et pilotage des politiques publiques de l'Intérieur – <i>action 6 : Affaires juridiques et contentieuses</i>	3	0216-CAJC-DR69

Un compte-rendu annuel d'utilisation des crédits m'est adressé.

**Article 2 :** Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est ordonnateur secondaire, et dans le strict cadre de ses attributions régionales, délégation est donnée à Mme Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, pour la signature des engagements juridiques, la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certaines mises en paiement sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

**Article 3 :** Mme Axelle FLATTOT peut déléguer sa signature à la directrice adjointe et aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par un arrêté de subdélégation qui devra m'être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La désignation de ces agents sera portée à ma connaissance et à celle du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, qui sera également rendu destinataire d'un spécimen de la signature desdits agents.

**Art. 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2024-323 du 31 décembre 2024 est abrogé.

**Art. 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Art. 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mai 2026

Étienne GUYOT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-146

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Madame Christelle BONATO, responsable du pôle « gouvernance et projets »  
de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie,  
et à Monsieur Christophe DELAGE, responsable du pôle « partenaires »  
de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles R414-1 et suivants et R611-8-2 et suivants ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 22 janvier 2026 nommant Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 affectant, à compter du 3 juin 2024, Madame Christelle BONATO, attachée d'administration de l'État, auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2025 affectant, à compter du 19 janvier 2026, M. Christophe DELAGE, administrateur de l'État du deuxième grade, auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Christelle BONATO, responsable du pôle « gouvernance et projets » de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la cité administrative d'État (CAE) d'Annecy ;
- recevoir les crédits du programme n° 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du programme précité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle BONATO, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe DELAGE, responsable du pôle « partenaires » de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie, dans les conditions décrites à l'article 1.

**Article 3 :** Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale.

Sont subordonnés à mon visa préalable les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000€ TTC et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif, ainsi que toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et les décisions de poursuivre.

**Article 4 :** Madame Christelle BONATO peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2026-94 du 5 mai 2026 est abrogé.

**Art. 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la préfète de la Haute-Savoie et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mai 2026

Étienne GUYOT